Document d'entrée en relation

`

Votre conseiller/ Notre cabinet

Raison sociale REFI TECHNOLOGIES SAS
Siège social 6 rue Saint Joseph 75002

Intermédiation en opérations de banque et services de paiement

Catégorie d'intermédiaire COBSP N° ORIAS 23005573

Partenaires bancaires et en services de paiement principaux (Banque Populaire BNP BRED Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit du Nord Crédit Mutuel LCL Société générale La Palatine)

Rémunération

Honoraires de courtage : La rémunération (commission et honoraires) n'est due qu'après versement des fonds.

Procédure de réclamation – médiation

Saisine du service interne de réclamation :

En cas de mécontentement vous pouvez formuler une réclamation écrite auprès de notre service interne de réclamation.

Le service réclamation peut être contacté selon les modalités suivantes :
- Par mail : hello@hyppo.immo

Personne à contacter en charge du suivi des réclamations : Jonathan Landman

Pour les clients consommateurs, le médiateur de la consommation peut en tout état de cause être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

Saisine du médiateur de la consommation :

Si le client consommateur n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation.

Le Médiateur de la consommation compétent est :

La SAS CNPM MÉDIATION CONSOMMATION
27, Avenue de la Libération, 42400 SAINT CHAMOND
https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/

Le consommateur doit saisir le Médiateur soit en utilisant le formulaire en ligne accessible ici: https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/

Cette saisine ne peut intervenir qu'après épuisement des voies de recours internes, doit préciser l'objet du litige et être accompagnée des pièces justificatives.

Traitement des données personnelles

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre le cabinet et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc…).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein du cabinet sont les suivantes :

L'identité et les coordonnées du délégué à la protection des données au sein du cabinet sont les suivantes :

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Autorité de tutelle

ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest CS 92459 75346 Paris cedex 09

Registre

ORIAS – Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance – 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris - www.orias.fr

Mise à jour

Le Conseiller fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par email. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès du conseiller.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aux termes de l'article L. 519-6 du Code monétaire et financier, « il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés à l'alinéa précédent.
Les infractions aux dispositions des premier et deuxième alinéa du présent article sont recherchées et constatées dans les conditions fixées à l'article L. 353-5 et sont punies des peines prévues à l'article L. 353-1 ».
La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée restante des prêts rachetés.

A
le

Signature(s)